



Convention de Subventionnement – Missions d'Intérêt Général

Entre

Dijon métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 18 juin 2026,

Et

La Société par Actions Simplifiée (SAS) JDA Dijon Handball (N° SIRET 78856174400020) dont le siège est à Dijon, Palais des Sports Jean-Michel GEOFFROY, 17 rue Léon MAURIS, représentée par sa Présidente déléguée, Madame Lucile BONGIOVANNI, dûment habilitée à cet effet par Monsieur Thierry DEGORCE, Président,

➤ Vu

- L'article L.113-2 et suivants du code du sport,
- L'article R.113-1 et suivants du code du sport,
- La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SAS JDA Dijon Handball.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles Dijon métropole accorde son soutien financier à la SAS JDA Dijon Handball en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2 : Soutien financier de Dijon métropole

Considérant le rayonnement de la SAS JDA Dijon Handball sur l'ensemble de son territoire, Dijon métropole attribuera à la SAS JDA Dijon Handball une subvention en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2026-2027, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 150 000 € sera alloué sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours ;
- Le solde fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une inscription au budget primitif 2027.

Les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales sont pris en considération.



En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la SAS JDA Dijon Handball s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

La SAS JDA Dijon Handball s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La convention est établie pour la saison sportive 2026-2027.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Dijon métropole et la SAS JDA Dijon Handball. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

En cas de non-exécution des obligations à la charge de la SAS JDA Dijon Handball, Dijon métropole pourra, après mise en demeure non suivie d'effet, résilier la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

<i>Pour Dijon métropole, Le Président</i>	<i>Pour la SAS JDA Dijon Handball, Le Président, Pour le Président, La Présidente déléguée,</i>
<i>Francois REBSAMEN</i>	<i>Lucile BONGIOVANNI</i>